

L'indemnité de chômage partiel peut-elle être inférieure au salaire social minimum ?

Réponse courte

Non. Le revenu du salarié en chômage partiel ne peut pas descendre **sous le salaire social minimum** pour salariés non qualifiés — **2 771,33 € par mois** pour un temps plein depuis le 1er juin 2026. Quand 80 % du salaire aboutirait à un montant inférieur, l'indemnité est **relevée au niveau du SSM**, la différence étant prise en charge dans le cadre du remboursement par le Fonds pour l'emploi.

L'effet est spectaculaire pour les bas salaires : un salarié payé au SSM **ne perd rien**, même à l'arrêt complet de son poste pendant le mois — 80 % de son salaire donnerait 2 217,06 €, le plancher le ramène à 2 771,33 €. Un salarié à 3 000 € réduit de moitié est également protégé pour la part de son revenu qui approcherait le seuil.

Le plancher se **proratise** avec le temps de travail : pour un mi-temps contractuel, la garantie correspond au SSM d'un mi-temps. Il se distingue du plafond de 250 %, qui borne l'autre extrémité de l'échelle.

Définition

Le plancher au SSM exprime la fonction sociale du dispositif : le chômage partiel épargne les licenciements, il ne doit pas faire basculer les salariés sous le minimum légal d'existence que le SSM matérialise. Le mécanisme figure dans les modalités d'indemnisation appliquées par l'ADEM sur base du règlement grand-ducal pris en exécution de l'article L.511-11 — le Code confie précisément à ce règlement « la détermination du taux de l'indemnité de compensation ».

La référence est le SSM **non qualifié**, indépendamment de la qualification réelle du salarié : un salarié qualifié dont l'indemnité calculée dépasse 2 771,33 € ne bénéficie d'aucun relèvement au SSM qualifié.

Questions fréquentes

Comment le plancher s'applique-t-il aux salariés à temps partiel ?

Par proratisation : la garantie correspond au SSM du temps contractuel — 1 385,67 € pour un mi-temps. Le test se fait sur le revenu mensuel global, salarié par salarié.

Jusqu'à quel salaire le plancher du chômage partiel joue-t-il ?

Jusqu'à 3 464,16 € brut mensuel (SSM divisé par 0,8) pour un mois entièrement chôme : en dessous, le relèvement au SSM intervient ; au-dessus, le calcul de 80 % s'applique sans correction.

Le plancher du chômage partiel vaut-il pour les salariés qualifiés ?

La référence reste le SSM non qualifié : un salarié payé au SSM qualifié (3 325,59 €) entièrement chôme perçoit 2 771,33 € — soit une perte réelle d'environ 554 € par mois, à expliquer avant la première paie.

Quel est le plancher de l'indemnité de chômage partiel en 2026 ?

Le salaire social minimum non qualifié : 2 771,33 € par mois pour un temps plein à la cote 992,24, en vigueur depuis le 1er juin 2026. Quand 80 % du salaire donnerait moins, l'indemnité est relevée à ce niveau.

Qui finance le complément quand l'indemnité est relevée au niveau du SSM ?

Le mécanisme s'intègre au remboursement par le Fonds pour l'emploi selon les modalités réglementaires : l'employeur avance l'indemnité relevée avec la paie, puis se fait rembourser dans le circuit ordinaire des créances.

Conditions d'exercice

La garantie s'applique après le calcul de droit commun, en dernier filet.

Étape du calcul	Règle
1. Calcul de base	Salaire des heures travaillées + 80 % (ou 90 %) du salaire des heures perdues
2. Comparaison	Résultat mensuel comparé au SSM non qualifié proratisé au temps contractuel
3. Relèvement	Si le résultat est inférieur : complément jusqu'au SSM
4. Temps partiel	Plancher proratisé : mi-temps ? 1 385,67 €
5. Référence	SSM à la cote en vigueur (992,24 depuis le 01-06-2026)

Modalités pratiques

Les profils proches du SSM se traitent avec des chiffres précis.

Profil (temps plein, mois entièrement chômé)	80 % du salaire	Montant garanti
SSM non qualifié : 2 771,33 €	2 217,06 €	2 771,33 € — perte nulle
3 000 €	2 400 €	2 771,33 € — perte limitée à 228,67 €
3 464,16 € (point d'équilibre : $\text{SSM} \div 0,8$)	2 771,33 €	2 771,33 € — le plancher cesse de jouer
SSM qualifié : 3 325,59 €	2 660,47 €	2 771,33 € — plancher non qualifié, pas de garantie au SSM qualifié

Pratiques et recommandations

Le seuil utile à retenir en paie : jusqu'à un salaire de **3 464,16 €** brut mensuel ($\text{SSM} \div 0,8$), le plancher intervient dès que le mois est fortement chômé. Dans les secteurs à bas salaires — nettoyage, HORECA, commerce —, une grande partie de l'effectif est donc intégralement protégée : l'argument pèse lourd dans la communication d'entrée en

régime et dans les échanges avec la délégation.

Le paramétrage de paie vérifie le plancher **mois par mois et salarié par salarié** : la garantie porte sur le revenu mensuel global du temps contractuel, pas sur chaque heure isolée. Un moteur de paie qui applique mécaniquement 80 % sans test du plancher produit des bulletins non conformes — et des décomptes ADEM faux dans le sens défavorable au salarié.

Attention à la qualification : des salariés payés au **SSM qualifié** (3 325,59 €) perdent réellement de l'argent en chômage partiel — leur indemnité plancher reste le SSM non qualifié. L'écart, environ 554 € par mois entièrement chômé, alimente des incompréhensions prévisibles chez les titulaires de CATP et de brevets : l'expliquer avant la première paie évite les réclamations après.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <u>L.511-11</u> du Code du travail	Renvoi au règlement grand-ducal pour le taux et le salaire de référence
RGD du 15 septembre 1975	Taux d'indemnisation des chômeurs partiels
Art. <u>L.222-9</u> du Code du travail	Niveaux du salaire social minimum servant de référence
Art. <u>L.511-12</u> du Code du travail	Remboursement de l'indemnité avancée par l'employeur

Le plancher suit l'index : chaque tranche indiciaire le relève automatiquement, y compris en cours de période de chômage partiel. À la cote 992,24, il vaut 2 771,33 € pour un temps plein de 40 heures.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.